

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

A LA REQUETE DU :

Monsieur X

Lequel élit domicile et constitue pour Avocat **Me Gilles SOREL** Avocat 6 Rue des Couteliers 31000 TOULOUSE où pourront être notifiées toutes offres et significations relatives à la présente saisie.

EN VERTU :

D'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de TOULOUSE en date du 4 février 2022, signifié le 16 février 2022, définitif suivant certificat de non-appel en date du 5 avril 2022

AU PREJUDICE DE:

Mr X

PROCEDURE :

Le créancier poursuivant a fait notifier commandement de payer valant saisie suivant acte de Me René PEDAILLE, huissier, en date du 2 juin 2022 pour avoir paiement de la somme de :

1 ^{er} principal	250.000 €
Intérêts au taux légal à compter du 28.08.2020 au 4.04.2022	12.555,61 €
Intérêts au taux légal majoré du 5.04.2022 jusqu'à parfait paiement	MEMOIRE
2 ^e principal au titre des frais engagés	7.976,43 €
Article 700	2000 €
Intérêts au taux légal majoré à compter du 4.04.2022 jusqu'à parfait paiement	MEMOIRE
Cout de la procédure	Mémoire
TOTAL SAUF MEMOIRE	272.532,04 €

Il contient notamment que faute de paiement dans le délai imparti, la procédure afin de vente de l'immeuble dont la désignation suit, se poursuivra.

Ce commandement n'ayant pas été suivi d'effet a été publié pour valoir saisie service de la publicité foncière de TOULOUSE le 17 juin 2022 volume 3104P03 S00060

En conséquence, après accomplissement des formalités prescrites par la loi, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés :

DESIGNATION DES BIENS :

Les biens et droits immobiliers situés à LAUNAGUET (31) consistant en un terrain situé en zone UE « urbaine d'équipement », cadastré :

Section AI n° 91 « les graves » pour 17a 46ca

Section AI n° 94 « 249 chemin boudou » pour 6a 79ca

Soit une contenance totale de 24a 25ca

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Le bien appartient à Mr X suivant attestation après décès en date du 13 octobre 2003 publiée le 5 décembre 2003 volume 2003 P n° 14649

DESCRIPTION

Me Gilles SOREL Avocat 6 Rue des Couteliers 31000 TOULOUSE a reçu de Me René PEDAILLE, huissier, un procès-verbal descriptif ci-après annexé en date du 13 juin 2022.

OCCUPATION :

Il s'agit d'un terrain nu avec présence d'une éolienne

URBANISME

Me Gilles SOREL Avocat 6 Rue des Couteliers 31000 TOULOUSE a reçu de la Mairie de LAUNAGUET

- le certificat d'urbanisme en date 2 juin 2022

RECHERCHES TECHNIQUES

Me Gilles SOREL Avocat 6 Rue des Couteliers 31000 TOULOUSE a reçu du Cabinet CEFAA, le dossier technique en date du 13 juin 2022 :

- Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- État des risques et pollutions et ses annexes
- État des risques et pollutions des sols
- État des nuisances sonores aérodromes

RESERVES GENERALES

L'immeuble ci-dessus désigné est mis en vente sous les plus expresses réserves et sans aucune garantie de la part du poursuivant et de son avocat, lesquels déclinent toute responsabilité dans le cas d'erreur ou d'inexactitude de la désignation, n° du plan, contenance, celle-ci excédât-elle 1/20^{ème}, origine de propriété ou autres énonciations ; les futurs acquéreurs étant censés connaître les biens pour les avoir vus et visités avant l'adjudication, et en vue de celle-ci, et après avoir pris tous renseignements auprès des services municipaux compétents, et surtout auprès des services de l'urbanisme

Ainsi, le poursuivant et son avocat ne pourront être recherchés à ce sujet et les futurs acquéreurs, du seul fait de leur acquisition, feront leur affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient ultérieurement survenir pour quelque cause que ce soit.

La présente clause ne pourra en aucune façon être considérée comme une clause de style mais doit être considérée comme une condition imposée à l'adjudicataire.

Mise à prix : 250.000 €

DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS